

Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 19 septembre 2022

RISQUE INCENDIE

Interdiction de brûlage des déchets verts et agricoles et réglementation des travaux dans les espaces exposés

Les récentes précipitations peuvent vite faire oublier le risque de départ de feu. Pourtant, au regard de la sécheresse qui perdure, la végétation reste très sensible aux incendies.

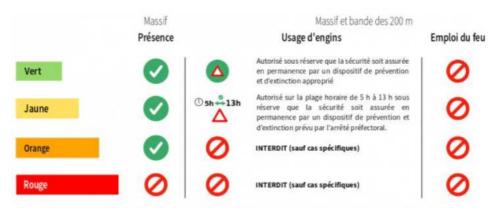
Ces derniers jours, des départs de feu de végétation liés à des brûlages de déchets sont à déplorer sur le département.

Le brûlage des déchets verts (herbe de tonte de pelouse, feuilles mortes, résidus de taille de haies et arbustes, de débroussaillage, épluchures de fruits et légumes...) et déchets agricoles, avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre, est strictement interdit toute l'année sur l'ensemble du département.

L'arrêté du 20 décembre 2013 qui régit l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts est consultable sur le site internet de la préfecture :

https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/content/download/8593/53057/file/arr%C3%Aat %C3%A9%202013354-0004.pdf.

Pour rappel, du 1^{er} **juin au 30 septembre**, l'utilisation d'engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par étincelles (ex: meuleuse, disqueuse, etc.) ou échauffements dans les espaces exposés au risque de feux de forêts – les massifs forestiers et une zone de 200 m autour de ces massifs – est réglementée quotidiennement en fonction du niveau du risque du jour :



Nota : Dans le département, le niveau Orange n'est utilisé que pour des sites spécifiques (ZAPEF)

Lorsque la réalisation de travaux est autorisée, elle doit obligatoirement s'accompagner de la mise en œuvre de dispositif d'extinction approprié (par exemple : extincteur, tuyau d'arrosage...).









COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Liberté Égalité Fraternité

Le niveau de risque du jour est consultable sur le site internet suivant http://bpatp.paca-ate.fr/ à partir de 18 h la veille.

Toutes les informations relatives à l'emploi du feu et à l'interdiction de brûlage sont disponibles sur le site internet de la préfecture : <a href="https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-ture-foret-e

developpement-rural/Foret/Emploi-du-feu-et-brulage





